

notification entre avocats

Par **jeeecy**, le **06/05/2004** à **09:23**

Bonjour

dans l'objectif de me préparer au droit judiciaire privé j'ai été cgerché les anciens sujets mais il y a des questions qui me posent encore problème donc je vais vous les soumettre (11 sur 180 c'est pas beaucoup!)

donc comment se passe la notification entre avocats?

- par une signification à personne
- par notification simplifiée par un huissier de justice au vestiaire des avocats
- par simple courrier adressé par un avocat à son confrère

personnellement je pencherai pour la 2ème proposition mais la 3ème me semble probable aussi

par contre je suis presque sur que ce ne peut pas etre la 1ere solution

voila

merci

Jeeecy

Par **Olivier**, le **06/05/2004** à **10:13**

C'est la troisième solution, à mon avis en raison du fait que les avocats bénéficient d'un mandat général de représentation..... Je ne crois pas trop à la seconde en raison du fait que les avocats ne vont pas tous les jours au vestiaire, donc par simple raisonnement logique ce ne peut être que la troisième proposition

Par **jeeecy**, le **06/05/2004** à **14:03**

eh bien je n'en suis pas si sur

c'est d'ailleurs pour cela que j'ai posté cette question....

en effet quand j'ai fait un stage chez un mandataire-judiciaire les courriers entre confreres etaient deposees dans une petite corbeille dans leur vestiaire

c'est pour cela que je me demande si cela est aussi valable pour les avocats

maintenant il est possible qu'un courrier simple vienne confirmer cette notification

@+
Jeeecy

Par **germier**, le **15/05/2004** à **17:00**

les notifications entre avocats se font par ce qui s'appelle les actes du palais, soit par les huissiers audienciers, soit les ordres d'avocats un tampon atteste de la date l'original revient à l'expéditeur et la copie au destinataire, dans leur case, (les parisiens disent Toque)
Mais rien n'interdit la remise contre récépissé

Par **jeeecy**, le **15/05/2004** à **18:44**

merci pour la réponse
Jeeecy

Par **germier**, le **16/05/2004** à **08:42**

j'ajoute qu'il faut aussi une copie pour le greffe quand l'acte doit être dans le dossier du Juge: par exemple la constitution, les conclusions: y indiquer le numéro du rôle et de la chambre. Rien n'interdit, à mon avis, de faire un acte du palais multiple contenant constitution, conclusions, signification de pièces, si ce n'est de priver l'huissier ou l'ordre du droit de signification qu'il perçoit sur chaque acte.

En principe l'acte du palais n'a lieu que dans les procédures où la présence de l'avocat est obligatoire